#### République Française

#### COMMUNE DE MARIN

(Haute-Savoie)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

- 4 juillet 2023 -

L'an deux mille vingt-trois, le mardi quatre juillet, à 20 heures 00, le conseil municipal de la Commune de Marin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de M. Pascal CHESSEL, Maire.

Nombre de conseillers

en exercice: 18 Date de convocation: 27/06/2023

Présents:

13 Pouvoirs:

Présents Mmes et MM. Pascal CHESSEL, Caroline SAITER, Carmen VIÑUELAS, Jérôme MOULLET, Vanessa MÉRIGUET, Paolo GAETANI, Colette DELALEX, Sylvaine FLORET, Carine FERNEX, Aude RIGOLLET, Benoit TEPPE, Audrey BERNADON, Catherine JOURNET.

Excusés: M. Gilbert NOIR, donne pouvoir à M. Jérôme MOULLET

Mme Christine LEFEVRE, donne pouvoir à M. Pascal CHESSEL

M. Jacques MARILLET, donne pouvoir à Mme Catherine JOURNET

M. Alain RAPPART, donne pouvoir M. Benoit TEPPE

M. Mathieu BAYON

Le conseil a choisi pour secrétaire : Mme Vanessa MÉRIGUET

OBJET : « Procédure associations » de mise à disposition de salles et de matériel et tarif de caution pour le prêt de matériel

Délibération n° 2023 07 04 03

#### Exposé:

La Commune participe à la mise en place des manifestations organisées par les associations sur la commune de Marin, en mettant à dispositions des salles et du matériel dont dispose la commune : tables, bancs, chapiteau, sono, podiums.

Afin de rendre ce fonctionnement encore plus efficient, il apparait nécessaire de formaliser les règles de ces mises à disposition des salles et du matériel par un document de « procédure associations »

Le conseil municipal est invité à approuver la fiche « procédure associations » en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

14 Voix « pour »

3 abstentions de Mme Audrey BERNADON, M. Benoit TEPPE + 1 pouvoir

APPROUVE la fiche « Procédure associations » et ses annexes pour la mise à disposition de salles et de matériel, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

La secrétaire de séance,

Ainsi fait et délibéré, Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours administratif, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Publiée le :

- 5 JUIL. 2023





# PROCÉDURE ASSOCIATIONS

## A. PRÉEMBULE

Lors des manifestations d'associations sur la commune de Marin, la Mairie participe en mettant à dispositions des salles et du matériel.

Afin de rendre ce fonctionnement encore plus efficient, il apparait nécessaire d'en formaliser la procédure.

Le présent document a cette vocation.

Dans les chapitres suivants seront expliquées les différentes étapes ; ainsi que les droits et les obligations de chacun.

En annexe au présent document seront joints les formulaires nécessaires à toutes demandes.

### B. RÉSERVATIONS

#### B.1. LES SALLES

#### **B.1.1. GENERALITES**

Chaque location est assujettie à un état des lieux d'entrée 1 jour avant la location et un état des lieux de sortie le lendemain de la manifestation premier jour ouvrable suivant la manifestation.

En cas de détérioration, le locataire aura à sa charge le coût total de la réparation.

#### **B.1.2. MANIFESTATIONS RECURRENTES**

Chaque année, les associations programment leurs manifestations récurrentes. Un calendrier commun est tenu par la Mairie de septembre à septembre. Les associations doivent donc communiquer en mairie avant le 16 juin de l'année en cours les dates choisies.

Après vérifications, un retour sera fait aux associations pour les informer des dates validées. Ce retour se fera chaque année en début de saison d'animation (septembre-octobre) lors d'une réunion provoquée par la Mairie.

#### **B.1.3. MANIFESTATIONS PONCTUELLES**

Pour chaque manifestation non-prévues en début de saison, la demande de réservation de salle doit se faire au minimum 6 semaines avant.

A NOTER: l'utilisation du gymnase pour une manifestation ouverte au public nécessite la mise en place de tapis. Leur mise en place avant manifestation, leur nettoyage et enlèvement après manifestation empêche l'utilisation du gymnase pour toute autre activité les deux jours qui précèdent la manifestation et les trois jours qui la suivent. Soit pour une manifestation un weekend du jeudi qui précède jusqu'au mercredi suivant.

#### B.2. LE STADE

#### **B.2.1. GENERALITES**

Le terrain de foot, les terrains de tennis sont réservés aux pratiques sportives.

Leurs abords sont laissés libres et prioritairement réservés à l'usage des clubs de Marin.

Toutefois la surface en matériaux stabilisés à proximité des jeux de boules et la surface revêtue à proximité du terrain de foot peuvent accueillir des manifestations extérieures. Ces dernières ne se feront que si elles n'engendrent pas de gêne aux clubs sportifs.

#### **B.2.2. MANIFESTATIONS RECURRENTES**

Comme pour les réservations de salle, un dossier devra être rendu au 16 juin de l'année en cours avec les dates envisagées pour les manifestations.

#### **B.2.3. MANIFESTATIONS PONCTUELLES**

Idem réservations de salles

#### B.3. LES MATERIELS

#### **B.3.1. GENERALITES**

Le matériel prêté ou loué par la Commune est entretenu et maintenu en parfait état de fonctionnement.

Comme pour la location de salle un état des lieux sera fait aux mêmes conditions.

Charge à l'association de s'assurer de la bonne utilisation du matériel dont elle est responsable durant toute la durée de la mise à disposition.

#### **B.3.2. MANIFESTATIONS RECURRENTES**

Le matériel nécessaire à la manifestation concernée sera énuméré dans le dossier de demande de réservation aux mêmes conditions, soit avant le 16 juin de l'année en cours.

Un ajustement des besoins en matériel est toutefois admis jusqu'à 21 jours avant la date de l'évènement.

En fonction des besoins, la commune se réserve le droit de solliciter des membres des associations pour la mise en place du matériel.

#### **B.3.3. MANIFESTATIONS PONCTUELLES**

Pour chaque manifestation non-prévues en début de saison, la demande de réservation de matériels doit se faire en même temps que la réservation de salle, soit au minimum 6 semaines avant.

En fonction des besoins, la commune se réserve le droit de solliciter des membres des associations pour la mise en place du matériel.

#### **B.3.4. IMPLANTATION**

L'emplacement précis des matériels tels que les podiums et les chapiteaux devra figurer dans le dossier de demande de réservation. Sans précision d'emplacement, le matériel ne sera ni prêté ; ni installé.

Un ajustement est toutefois admis jusqu'à 21 jours avant la date de l'évènement.

#### **B.3.5.** MATERIELS EXTERIEURS

Toute mise en place d'un matériel autre que celui fourni par la mairie fera l'objet d'une demande spécifique au minimum 6 semaines avant et devra être conforme aux prescriptions de la Commune. La mise en place se fera en présence d'un agent communal.

### D. ASSURANCES

L'association devra fournir en début de saison (au plus tard au 1<sup>er</sup> septembre) une attestation d'assurance couvrant les dégâts pouvant être occasionné tant au bâtiment qu'au matériel mis à disposition.

Aucune location ou prêt ne sera accepté sans couverture d'assurance.

## E. SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

La Commune s'engage dans une réduction de ses dépenses énergétiques.

Les associations bénéficiant des bâtiments communaux s'engagent à limiter au maximum le gaspillage énergétique. Les lumières seront allumées au maximum 5 minutes avant le commencement de l'activité et éteintes sans délai dès la fin de l'activité.

La température des salles sera plafonnée à 19°C, le gymnase sera chauffé à 14°C.

#### Rappel de gestes simple:

Veiller à fermer les robinets

Maintenir les fenêtres et portes fermées quand le chauffage fonctionne Eteindre le chauffage lors de l'aération des salles Eclairer uniquement lorsque la lumière naturelle n'est pas suffisante Eteindre les lumières des pièces inoccupées

Signaler tous disfonctionnement à la mairie à <u>accueil@mairie-marin.fr</u>

Vu pour être annexée à la délibération du conseil municipal du 4 juillet 2023 n° 20230704 03

La secrétaire de séance, Vanessa MERIGUET, Le Maire, Pascal CHESSEL,





## **ANNEXES**

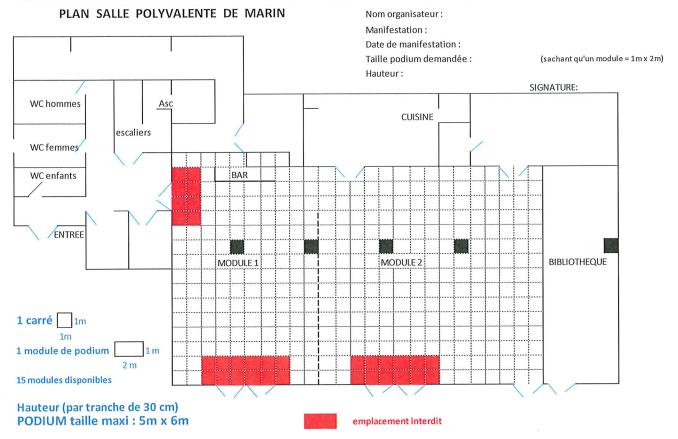
### RECAPITULATIF DELAIS MANIFESTATIONS

Manifestations	Réservation salles	Réservation stade (esplanade)	Matériels	Implantations chapiteaux et podium	Matériels extérieurs	Assurances
Récurrentes	Avant le 16 juin	Avant le 16 juin	Avant le 16 juin (ajustable 21 jours avant)	Avant le 16 juin (ajustable 21 jours avant)	Demande spécifique 6 semaines avant	Avant le 1 <sup>er</sup> septembre
Ponctuelles	6 semaines avant	6 semaines avant	6 semaines avant	6 semaines avant (ajustable 21 jours avant)	Demande spécifique 6 semaines avant	Vérifier les prestations

### MATERIELS DE PRET

SALLE DES FETES	GYMNASE
55 tables 1,60m x 0,80m	Podium 15 modules de 2m x 1m
350 chaises	4 Grilles pour affichage 0,80m x 2m
Podium 15 modules de 2m x 1m	10 Barrières extérieures
4 Grilles pour affichage 0,80m x 2m	
10 Barrières extérieures	
SALLE DE CONVIVIALITE FOOT	ESPLANADE SPORTIVE
11 tables de 1,60m x 0,80m	19 tables bois 2,20m x 0,80m
64 chaises	40 bancs
	Podium 12 modules de 1,5m x 1,5m
	2 chapiteaux 4m x 9m
	4 Grilles pour affichage 0,80m x 2m
	10 Barrières extérieures
ESPLANADE SALLE POLYVALENTE	
19 tables bois 2,20m x 0,80m	
40 bancs	
Podium 12 modules de 1,5m x 1,5m	
2 chapiteaux 4m x 9m	
4 Grilles pour affichage 0,80m x 2m	
10 Barrières extérieures	

#### SCHEMA DE MISE EN PLACE D'UN PODIUM – SALLE POLYVALENTE



#### SCHEMA DE MISE EN PLACE D'UN PODIUM – GYMNASE

PLAN GYMNASE DE MARIN

Nom organisateur:

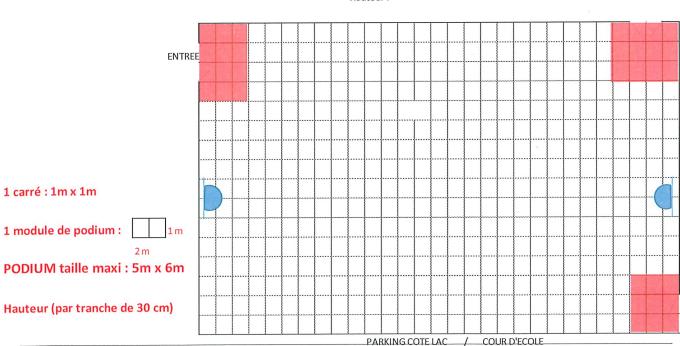
Manifestation:

Date de manifestation :

Taille podium demandée :

(sachant qu'un module = 1m x 2m)

Hauteur:



#### SCHEMA DE MISE EN PLACE MATERIELS – ESPLANADE SPORTIVE

### ESPLANADE DES TERRAINS SPORTIFS

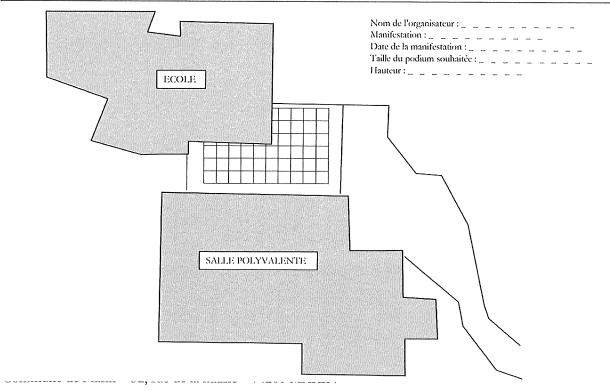
Le podium extérieur et les chapiteaux peuvent être install	llés dans les zones quadrillées. Un ca	arreau = 2  m x  2  m.
Podium 12 modules de 1,5m x 1,5 m. Réglable en haut		chapiteaux de 4 m x 9 m.
PREAU	PREAU  SALLE DE CONVIVIALITE  VESTIAIRE	Nom de l'organisateur :  Manifestation :  Date de la manifestation :  Taille du podium souhaitée :  Hauteur :  DEUN DE BOULES  TENNIS

#### SCHEMA DE MISE EN PLACE MATERIELS – ESPLANADE SALLE POLYVALENTE

Le podium extérieur et les chapiteaux peuvent être installés dans la zone quadrillée. Un carreau = 2 m x 2 m.

Podium 12 modules de 1,5m x 1,5 m. Réglable en hauteur de 30 à 80 cm. 2 chapiteaux de 4 m x 9 m.

Sous réserve de laisser entre les bâtiments et le chapiteau une distance minimale de 2 m.





# DEMANDE DE PRÊT DE MATERIEL

Le prêt de mat	ériel est s	oumis à CAUT	ION	:		
Tables : Bancs :	30€/ par to 10 €/ par b		Chapiteau : Sono :	700 € / un 200 €	Podium interieur: Podium exterieur :	
DEMANDEUR:	ASSOCIATIO	ON				
CONTAC T:	NOM PRENOM TELEPHON EMAIL					-
MATERIEL DEN	//ANDE:	TABLES BANCS CHAPITEAU SONO uniquement po	SI C	OUI, NOMBRE POUI, NOMBRE PODIUM INTERIEUR PODIUM EXTERIEUR	19 maxi 40 maxi	
Le prêt du cha MONTAGE Personne n°1 NOM PRENOM TELEPHONE		onditionné à la p	résence de deux p Personne n°2 NOM PRENOM TELEPHONE	ersonnes minimum au m	Personne n°3 NOM	age
DEMONTAGE Personne n°1 NOM PRENOM TELEPHONE	-		Personne n°2 NOM PRENOM TELEPHONE	· 	DDENOM	
DATE DE L'EVE	ICA ACAIT.			date:	SIGNATURE:	-
AVIS TECHNIQ Date de mise à		Positif :		Négatif Date de ret date:		
AVIS DU MAIR	E:	Positif		Négatif date:	SIGNATURE:	

